

PROGRAMME CONJOINT GOUVERNEMENT/SNU**NOTE CONCEPTUELLE****I. Contexte et justification**

Le Système des Nations Unies (SNU) avait élaboré en 2011 le **Plan Cadre d'Assistance des Nations-Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF-Sénégal) pour la période 2012-2016**.

Les avantages comparatifs du SNU ont été analysés, à partir des priorités annoncées par le Document de Politique Economique et Sociale (DPES 2011-2015), pour identifier les domaines où l'appui du SNU au processus de développement du Sénégal apporterait le maximum de valeur ajoutée. Sur la base de ses avantages comparatifs, le SNU avait retenu en accord avec la partie nationale, d'articuler l'UNDAF 2012-2016 autour des trois priorités nationales, à savoir :

- **Priorité nationale 1 : Création d'opportunités pour le développement économique du monde rural**
- **Priorité nationale 2 : Accélération de l'accès des populations aux droits et aux services sociaux de base, inclusion sociale et développement durable**
- **Priorité nationale 3 : Renforcement de la gouvernance au niveau central et local en appui au développement humain durable.**

La priorité nationale n°2 retenue par le SNU et la partie gouvernementale dans le cadre de l'UNDAF rejoint l'axe 2 de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES 2013-2017) qui est la version réactualisée du DPES. Elle concourt à l'effectivité des conventions relatives aux droits humains et à l'atteinte des OMD 1 à 8. Le SNU dispose d'avantages comparatifs certains dans les secteurs sociaux et ses interventions ont été structurées autour de six effets à poursuivre liés à :

- la jouissance par les enfants et les adolescents d'une éducation de base et d'une formation de qualité à poursuivre à travers le renforcement des capacités et des conditions d'accueil des structures d'éducation de base, la diversification de l'offre d'éducation, la formation qualifiante des jeunes, la prise en charge des enfants les plus vulnérables.
- la disponibilité d'un paquet complet d'interventions de santé de qualité au profit des mères et des enfants, particulièrement les plus vulnérables, dans les zones d'intervention du SNU, en conformité avec le Plan d'Accélération des OMD 4 et 5 (New York, septembre 2010) ;

- La mise à disposition au profit des groupes vulnérables d'un système de protection sociale adéquat par des initiatives consistant à appuyer les instruments de filets sociaux de sécurité et un dispositif d'accompagnement pour un accès à l'emploi décent ;
- La protection adéquate des groupes vulnérables (jeunes filles, garçons et femmes) contre les violences, abus et exploitation par l'accès des groupes vulnérables (filles, garçons, femmes) à des services de protection spécifiques de qualité et le renforcement du cadre institutionnel et légal de protection des groupes vulnérables (prévention et/ou répression) avec un rôle important à jouer par les ANE en matière de veille et d'alerte contre les violences, abus et exploitations.
- L'accès adéquat des populations affectées par les catastrophes aux services sociaux de base notamment par la fonctionnalité et le dynamisme des comités régionaux et départementaux d'alerte pour le renseignement régulier des indicateurs d'alerte précoce relatifs aux risques de catastrophe et la construction de logements pour les populations victimes ou menacées.
- la prise, au niveau national et local, d'initiatives d'adaptation aux changements climatiques favorisant le développement de moyens d'existence durable.

L'avènement des crises alimentaire, économique, financière et énergétique avec les conséquences drastiques sur les conditions de vie des ménages en termes de perte de revenus, d'emplois et de difficultés d'accès aux services sociaux de base, avait conforté le Gouvernement dans son option de faire de la protection sociale une priorité.

Depuis 2005, le Gouvernement, à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS), a engagé plusieurs initiatives de promotion à la protection sociale des groupes vulnérables déclinées en une panoplie de programmes et projet de « filets sociaux».

Il s'agit de programmes majeurs de filets sociaux qui s'inscrivent dans une perspective de mise en place d'un système de protection sociale multiforme et inclusif. Ces initiatives phares sont les suivantes :

- Le **Plan SESAME** dont l'objectif est d'assurer des soins gratuits aux personnes âgées de 60 ans et plus dans toutes les structures de santé publique ;
- **l'Initiative Nationale pour la Protection Sociale des groupes vulnérables** (INPS), qui vise à travers une approche globale intégrée et décentralisée de protection sociale des groupes vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées, handicapés, familles, jeunes, communautés), à établir un lien fort entre la croissance économique inclusive et la lutte contre la pauvreté dans une même finalité de développement humain global intégrant une dimension de justice sociale ;
- Le **Programme d'alimentation scolaire** qui assure une alimentation suffisante en quantité et en qualité aux apprenants du formel et du non formel en vue de contribuer à l'amélioration des performances du système éducatif par la mise en place de cantines scolaires.

- Le **Programme Nutrition ciblée sur l'enfant et transferts sociaux**, qui vise à atténuer les impacts négatifs des crises notamment l'augmentation des prix de denrées alimentaires, sur les enfants en bas âge dans les ménages vulnérables en augmentant la consommation des ménages dans les familles vulnérables avec des enfants de moins de cinq ans ;
- le **Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF)** qui cible dans sa phase pilote 50 000 ménages pauvres pour un montant annuel de 100 000 F CFA par ménage par an, avec un objectif à terme de 250 000 ménages en 2016 ; La bourse sociale permet une inscription des enfants des familles les plus vulnérables à l'école, à l'état civil de disposer d'actes de naissance élément essentiel du droit humain et une amélioration à l'accès aux services sociaux de santé au profit des familles les plus pauvres.
- le **Programme National de « Couverture Maladie Universelle (CMU) »** à travers les mutuelles de santé, qui vise à porter le taux de couverture du risque maladie de la population à plus de 50% d'ici 2015. Le Programme CMU a pour objectif de permettre aux populations de bénéficier d'un accès à la couverture maladie de base et ce, à travers trois régimes (obligatoire, volontaire et assistanciel) de protection sociale. Le CMU avec comme axe stratégique prioritaire le développement et la promotion des mutuelles de santé, vise à porter le taux de couverture du risque maladie de la population à au moins 65,5% d'ici 2017.

Aujourd'hui, sur la base des orientations de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (2005-2015) et des effets qui avaient été retenus dans le **Plan Cadre d'Assistance des Nations-Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF-Sénégal) pour la période 2012-2016**, le Gouvernement a manifesté son intérêt auprès du Système des Nations Unies pour un appui technique et financier aux projets et programmes de protection sociale.

La sollicitation dans le cadre du programme conjoint vise la promotion d'un socle de protection sociale identifiée par les ministères et les parties prenantes nationales avec l'appui des agences du SNU membres du groupe de travail sur le socle de PS.

II. Objectif du programme

L'objectif général du programme conjoint est de contribuer à la réduction de la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale à travers une approche globale intégrée et décentralisée de Protection sociale des groupes vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées, handicapés, familles, jeunes, communautés).

Il s'agira, conformément à la vision du Gouvernement, d'établir un lien fort entre **« croissance économique et obligation de solidarité »**, de :

1. Renforcer et étendre la sécurité sociale dans le système formel

2. Rationnaliser et renforcer les politiques de gratuité de la prise en charge médicale des enfants de 0-5 ans, des femmes enceintes et des personnes âgées,
3. Améliorer l'accès des groupes vulnérables (notamment les enfants, les familles vulnérables) aux services sociaux de base et aux actifs économiques à travers des transferts monétaires et produits financiers directs ;
4. Promouvoir les initiatives de développement économique locale au profit des femmes et des jeunes dans les zones d'intervention du programme ;
5. Octroyer des subventions générales aux mutuelles pour l'extension et l'attractivité des paquets de service, des subventions ciblées pour la prise en charge des indigents à travers le fonds d'équité ;
6. Assurer une meilleure coordination et harmonisation des interventions en matière de protection sociale.

Bien entendu, le Programme conjoint ne peut prendre en charge tous les besoins de la Protection Sociale, mais permettra d'améliorer l'équité de la protection sociale, d'étendre la couverture d'assurance santé de 20% à 50% de la population, en couvrant surtout les plus pauvres et les plus vulnérables. En fait, les études ont démontré que plus de 80 % de la population n'est couverte par aucune forme de protection sociale qui leur permettrait de mieux gérer les risques de vie.

III. Résultats attendus

- 1) La sécurité sociale des travailleurs du système formel est étendue et renforcée ;
- 2) l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base et aux actifs économiques est favorisé ;
- 3) Les moyens d'existence, des capacités éducatives et productives des familles vulnérables sont renforcées
- 4) L'accès aux mécanismes de financement au profit des femmes et des jeunes porteurs/euses de MPE s'est renforcé ;
- 5) La couverture de l'assurance maladie obligatoire est renforcée et étendue à tous les travailleurs du secteur formel
- 6) les politiques de gratuité sont rationalisées et renforcées
- 7) Des subventions générales sont octroyées aux mutuelles de santé pour l'extension et l'attractivité des paquets de service

IV. Axes Stratégiques et lignes d'actions prioritaires

Les axes d'interventions dans le cadre du programme conjoint peuvent se résumer comme suit :

4.1. Renforcement du système formel de sécurité sociale

- Mettre en œuvre la Réforme sur la mise en place de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO)
- Elaborer et mettre en œuvre le Programme de lutte contre l'évasion sociale ;
- Renforcer les capacités des acteurs de l'Assurance Maladie Obligatoire ;

4.2. Extension de la de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle et aux ruraux

- Rendre opérationnels de régime spécial de protection sociale des ruraux ;
- Renforcer le régime de protection sociale des Transporteurs et des Acteurs culturels ;
- Promouvoir la micro-assurance santé au niveau des réseaux de mutuelles de commerçants
- Vulgariser l'Assurance agricole
-

4.3.Promotion d'un système de protection sociale inclusif en faveur des Groupes vulnérables

- Mettre en place un Programme national de filets sociaux en faveur des groupes les plus vulnérables (notamment, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, les enfants et familles vulnérables) afin d'améliorer leurs conditions d'existence ;
- Renforcer les capacités des populations en matière de prévention et de gestion des catastrophes

4.4. Renforcement du Mécanisme de coordination et de suivi des interventions en matière de protection sociale.

- Elaborer un registre unifié de ciblage des ménages vulnérables et des indigents ;
- Mettre en place un mécanisme harmonisé de suivi-évaluation des programmes de filets sociaux (Bourses de sécurité, Couverture maladie universelle...) ;
- Réactualiser la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) ;
- Réunion trimestrielle de revue du groupe « protection sociale »
- Revue semestrielle sur les engagements
- Revue annuelle des progrès réalisés
- Renforcer les capacités des acteurs en charge du pilotage des projets/programmes de protection sociale (appui technique et financier, formation)

VI. Stratégie de Mise en œuvre

La stratégie sera basée sur une approche multi-acteurs, multi-secteurs, itérative et inclusive. Elle constituera le dispositif transversal d'intervention dans les différents domaines retenus par le Programme.

Les rôles et responsabilités de différentes parties prenantes seront bien définis dès le départ pour éviter toute incompatibilité entre les acteurs.

N.B: Dans le recueil des domaines de priorité seule la Direction de la protection sociale au Ministère du Travail a réagi.

1°) Réforme de l'Assurance maladie obligatoire qui vise la couverture du risque maladie de tous les travailleurs du secteur privé formé par la mise en place d'une institution dénommée Institution de coordination de l'Assurance maladie obligatoire(ICAMO);

2°) la mise en place d'un projet "RSPC" : Régime Simplifié des Petits Contribuables qui ambitionne la couverture des risques Maladie et Vieillesse de tous les travailleurs du secteur informel (Monsieur Ba Talibouya -Direction Protection sociale/Ministère du Travail)